

Le Premier Ministre

1774 / 18 / SG

Paris, le - 5 NOV. 2018

Monsieur le député,

La maîtrise des populations de grand gibier (sanglier, cerf, chevreuil) devient un enjeu de plus en plus prégnant, en raison des dommages qu'elles engendrent. Ainsi, 30 millions d'euros par an sont consacrés à l'indemnisation des seules cultures agricoles. Le niveau de ces dégâts est devenu, en certains endroits, insupportable pour l'agriculture, les forêts, la sécurité routière ou encore la biodiversité et la santé. En effet, aujourd'hui, 90% des dommages agricoles causés par le grand gibier sont concentrés sur 15% du territoire national.

En outre, la régulation des populations de sangliers est nécessaire pour prévenir le risque d'introduction et de diffusion de maladies animales, qui peuvent avoir des conséquences économiques graves. Ainsi, des cas de peste porcine africaine – une des maladies de préoccupation majeure – viennent d'être détectés en Belgique chez les sangliers sauvages, à quelques kilomètres de la frontière française. Or, pour prévenir la diffusion de ce virus, l'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments (EFSA) recommande une réduction drastique de la population de sanglier, sur une longue période.

Le Président de la République a souhaité engager une réforme pour moderniser la gestion de la chasse. Le Gouvernement a présenté ses orientations à la fin du mois d'août dernier. Il s'agit d'une réforme d'équilibres et de responsabilisations, pour renforcer la lutte contre les dégâts de gibier, mieux protéger la biodiversité et moderniser l'organisation de la chasse.

Cette réforme conduira ainsi à accroître la responsabilisation des fédérations départementales des chasseurs, des détenteurs du droit de chasse et des chasseurs dans la maîtrise des dégâts de gibier. En cas de défaillance, le préfet disposera de pouvoirs élargis pour rétablir la situation, comme le déclenchement des battues administratives. De plus, une baisse du prix de la validation nationale du permis de chasser a été décidée. Elle favorisera la mobilité des chasseurs de grand gibier et facilitera la chasse dans les zones où le gibier prolifère.

.../...

Monsieur Alain PEREA
Député
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

À la suite de ces annonces, un comité national de lutte contre les dégâts de gibier a été installé le 6 septembre dernier, réunissant chasseurs, agriculteurs, forestiers et propriétaires. L'objectif est de réduire de moitié les dégâts et d'assurer une meilleure régulation des populations en vue de cette diminution des dégâts.

Ce comité a identifié trois points particuliers à approfondir avec les acteurs du monde rural : les modalités nouvelles d'incitation à la maîtrise des populations de grand gibier, la prévention des dégâts agricoles et forestiers et leur indemnisation ainsi que la prévention du risque sanitaire. Surtout, il est apparu que les situations sont très diverses selon les territoires et qu'une attention poussée à ces différentes réalités est nécessaire. Certains départements font état de politiques réussies de maîtrise des dégâts tandis que la situation dans d'autres justifie des actions nouvelles.

Il conviendrait, ainsi, d'effectuer un bilan des échecs ou des réussites de certaines pratiques de terrain, d'identifier les solutions potentielles qui pourraient être expérimentées ou les bonnes pratiques qui devraient être généralisées pour améliorer la régulation des populations de grand gibier sur tout le territoire et réduire leurs dégâts : modalités de conduite voire d'interdictions de l'agraineage, suppression ou réorientation du plan de chasse, extension des périodes de chasse ou de destruction des sangliers et cervidés, révision des intéressements financiers (opérations de distribution gratuite de bracelets, modulations dans le financement de l'indemnisation des dégâts, etc.). Certaines fédérations témoignent de l'efficacité d'une modulation du paiement des dégâts par unité de gestion pour l'adapter à la réalité des dégâts. Elles recommandent cette solution à la place des dispositifs qui mutualisent le paiement des dégâts entre tous les chasseurs. Elle peut s'avérer très incitative dans certaines conditions mais peut conduire à des difficultés dans d'autres qu'il conviendrait d'analyser (cas des associations communales de chasse agréées, etc.). Une analyse des bonnes pratiques locales serait également utile.

Vous proposerez également des mesures pour restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique, afin de prévenir les dégâts de grand gibier en forêt, en s'inspirant d'expériences réussies de dialogue entre chasseurs et forestiers (Côtes-d'Armor, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine). Bien que la loi prévoie, par ailleurs, la possibilité d'indemnisation des dégâts forestiers, cette indemnisation ne peut pas, en pratique, être mise en œuvre. Enfin, l'estimation des dégâts à long terme sur la valeur du capital forestier pose des difficultés techniques. La mission devra proposer des solutions innovantes pour une prise en compte financière des dégâts forestiers.

Au cours de cette mission, et pour l'élaboration de ce rapport, il conviendrait de garder à l'esprit les enjeux sanitaires et économiques, liés principalement à la prévention, à la surveillance et à la gestion des maladies dont le gibier peut être un vecteur, notamment la tuberculose et la peste porcine. À cet égard, vous poserez la question de la pertinence des échanges internationaux de spécimens de sangliers ou de cervidés vivants. Vous ferez aussi des propositions pour mettre fin à l'engrillagement excessif qui conduit à des surpopulations et des ruptures écologiques problématiques.

Par conséquent, je vous confie cette mission de diagnostic, de consultation des acteurs de la chasse, de l'agriculture, de la forêt et des territoires ruraux, et de propositions pour une pleine maîtrise des populations de grand gibier et de leurs dégâts. À l'issue de celle-ci, vous me rendrez un rapport dans lequel vous me ferez part de vos recommandations pour atteindre cet objectif ambitieux.

Vous serez naturellement associé à ces groupes de travail où vous pourrez partager les idées et expériences utiles recueillies sur le terrain.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Monsieur François de RUGY, ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de Monsieur Didier GUILLAUME, ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Vous réaliserez conjointement cette mission avec Monsieur Jean-Noël CARDOUX, sénateur et président du groupe d'études « chasse et pêche » du Sénat.

Pour mener à bien vos travaux, vous vous appuyerez particulièrement, au sein du ministère de la transition écologique et solidaire, sur la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature et sur le conseil général de l'environnement et du développement durable ; au sein du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, vous bénéficierez de l'appui de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, de la direction générale de l'alimentation et du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

Les établissements publics œuvrant sur ces sujets seront également à votre disposition, notamment l'office national de la chasse et de la faune sauvage, l'office national des forêts et le centre national de la propriété forestière, de même que l'ensemble des administrations déconcentrées de l'État concernées.

Je souhaite pouvoir disposer de votre rapport au plus tard trois mois à compter de la publication du décret.

Je vous prie de croire, Monsieur le député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Edouard PHILIPPE